

**GANTHIER, Claudius. *Recueil des lois et actes de la République d'Haïti de 1887 à 1904 : Tome 1 1887-1894. PauP. : 1907, 1084; Vol. 1, p. 58***

**Avis de la secrétairerie d'état de l'intérieur relatif à la question des biens immeubles dans la République Dominicaine**

*(Le Moniteur du 4 Août 1887.)*

**AVIS**

**de la Secrétairerie d'Etat de l'Intérieur.**

Comme il importe que la question des biens immeubles que peuvent posséder des Haïtiens sur le territoire dominicain, soit agitée dans les négociations à intervenir entre des Commissaires haïtiens et des Commissaires dominicains, pour la conclusion d'un traité définitif devant fixer les bases des relations des deux Etats, le Département de l'Intérieur invite les Haïtiens qui croient avoir droit à des biens immeubles dans la République Dominicaine à se faire inscrire avec leurs titres aux bureaux des domaines, afin que cette question soit définitivement résolue par le traité.

Port-au-Prince, le 4 Août 1887.